

SPORT SANTE

CONTEXTE:

Les bienfaits sur la santé de l'activité physique et sportive ne sont plus à démontrer. L'activité physique et sportive préserve (prévention primaire) et améliore (prévention tertiaire) la santé de l'individu quelque soit l'âge et le niveau de pratique.

Véritable lien social, l'activité physique et sportive est alors adaptée et individualisée.

En référence au plan national « sport santé bien-être », l'Etat accompagne et finance les initiatives s'inscrivant dans une démarche pérenne de promotion de la santé par le sport. L'intervention du CNDS a pour but de permettre aux associations sportives d'intensifier leur implication dans l'encadrement des personnes atteintes d'une problématique de santé.

♣ Publics cibles:

- Les personnes atteintes de maladies chroniques (diabète, obésité, maladies cardio vasculaires, maladies métaboliques, cancer, BPCO, Parkinson, Alzheimer,...)
- Les **personnes âgées** (prévention des chutes,...)
- Les populations concernées par les actions « sport santé » dans le cadre de la politique de la ville, les Contrats Locaux de Santé...

♣ Priorités:

- 1. Accompagner les actions du **plan pluri annuel « sport santé bien être »** (SSBE) de la région Centre-Val de Loire (dont les formations continues pluridisciplinaires, journées d'information).
- 2. En lien avec le plan national de prévention du dopage 2015-2017, aider des actions de prévention dopage (uniquement les comités régionaux et les ligues, les interventions pédagogiques seront prises en charge et assurées par l'AMPD du Centre-Val de Loire).
- 3. Protéger les pratiquants : action de formation et de recyclage au secourisme (PSC 1) à l'attention des dirigeants, éducateurs et pratiquants licenciés (un organisme de formation par département).
- 4. Soutenir les actions d'envergure départementale au titre de **l'opération « Sentez-vous sport »** qui auront une approche construite de prévention de la santé (labellisation obligatoire, un porteur par département).

OBJECTIFS STRUCTURANTS:

Inscrire son action dans le temps, et privilégier une pratique sportive régulière au service d'un projet de la structure sportive.

- Associer des professionnels de santé, des associations et/ou des établissements spécialisés pour que les actions soient portées conjointement par le mouvement sportif et le milieu sanitaire.
- Dégager une **problématique** de santé partant d'un besoin, d'un diagnostic, d'un constat ou d'un enjeu.
- Identifier des **indicateurs** (nombre de participants, pathologies, niveau d'intensité et de fréquence, ...)
- Assurer l'activité par un encadrement sensibilisé et formé (éducateurs sportifs).

RECOMMANDATIONS:

- Faire clairement apparaître le côté concret et réalisable du projet d'action.
- Faire apparaître le rayonnement potentiel de l'action en termes de bénéficiaires envisagés, mais également en termes de partenaires et/ou de collaborateurs mobilisés.
- S'appuyer sur les programmes « sport santé » des fédérations.
- Valoriser toutes formes de partenariat.
- Evaluer l'action à l'aide d'outils (ex : grille, carnet de suivi,...).

MODALITES:

Pour pouvoir déposer une demande de subvention CNDS, les porteurs de projet devront <u>obligatoirement</u> rencontrer le service de l'Etat instructeur (DDCS/PP ou DRDJSCS).

Les actions devront être déposées <u>via e-subvention</u>, auprès du service de l'Etat instructeur (DDCS/PP, DRDJSCS), avant la date limite de dépôt des dossiers de la campagne CNDS 2017.

o Bénéficiaires

Les bénéficiaires éligibles sont :

- les associations sportives,
- les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs.

Tout ce qui relève d'une prise en charge médicale dans le cadre de la sécurité sociale est exclu (ex : consultation médicale).

o *Financement*

Le co-financement ARS-CNDS en Centre-Val de Loire

Ce co-financement est strictement dédié aux actions à destinations des personnes atteintes de maladies chroniques (exception faite des actions menées dans le cadre des programmes d'éducation thérapeuthique du patient (ETP) autorisés). Les maladies chroniques priorisées par l'ARS sont le diabète, l'obésité et les maladies cardio vasculaires et neurodégénératives.

Pour prétendre à un éventuel cofinancement, le budget prévisionnel (Produits-74 subventions) devra faire apparaître une ligne « subvention ARS » et une ligne « subvention CNDS ».

RESSOURCES:

Partenaires potentiels :

- la fédération régionale des acteurs en promotion de santé (FRAPS) et ses antennes ou les comités départementaux d'éducation pour la santé (CODES),
- les réseaux de santé,
- les associations de patients,

- les établissements sociaux et médico-sociaux,
- les mutuelles,
- les maisons de santé pluri disciplinaires,
- la fédération des Unions Régionales des Professionnels de Santé,
- les directions départementales de l'agence régionale de santé (DD ARS),
- les collectivités locales sur les dispositifs les Ateliers Santé Ville, les Contrats Locaux de santé,

- ..

- Plan régional sport santé bien être : http://centre-val-de-loire.drdjscs.gouv.fr/spip.php?article419
- Opération sentez-vous sport : http://sentezvoussport.fr/accueil.php
- Plan national prévention dopage: http://www.sports.gouv.fr/prevention/dopage/outils-de-prevention/article/dopage-outils-de-prevention
- Programme sport santé des fédérations : consultables sur le site des fédérations

Contact

DRDJSCS Centre-Val de Loire Pôle sport régional 02 38 77 49 27 andrew.botheroyd@drjscs.gouv.fr Au niveau départemental Anthony Marceau 02 38 42 42 24 anthony.marceau@loiret.gouv.fr